

Recommandations pour la qualification « Maître de conférences »

Les candidats sont invités à lire la TOTALITE des Conseils Généraux et des Recommandations associées à la fonction postulée avant de préparer leur dossier.

CONSEILS GÉNÉRAUX

Critères de qualifications utilisés par la 61^{ème} section du CNU

Important : Chaque année, trop de candidatures sont rejetées pour cause de dossier incomplet. Une check list est disponible à la fin de ce document.

Préambule

Afin de leur affecter des rapporteurs scientifiquement proches de leurs activités, il est demandé aux candidats d'indiquer l'un des **3 mots-clés principaux** de la section (Génie informatique, Automatique, ou Traitement du signal), en tête de leur liste de mots-clés.

Toute information contenue dans un dossier **doit être vérifiable** sans que les rapporteurs aient besoin de faire par eux-mêmes des recherches compliquées. C'est pourquoi :

- **L'expérience d'enseignement doit être attestée** par un ou des documents (nomination, contrat de travail, ou attestation émanant de responsables de formation), qui doivent **préciser le nombre d'heures effectuées**, sauf si c'est implicite (contrat de moniteur, contrat d'ATER, nomination comme PRAG, ...), **la nature des enseignements** (CM, TD, TP, présentiel, distanciel, encadrements de projets, ...) et le **public concerné**. Cette attestation n'est pas demandée pour les candidats à une qualification aux fonctions de Professeur.
- Les circonstances particulières liées à la crise sanitaire et les modalités pédagogiques alternatives seront évidemment prises en compte par la section.
- Le dossier doit témoigner de la motivation et de l'aptitude du candidat à devenir enseignant-chercheur. Les **communications et publications à caractère pédagogique** sont particulièrement appréciées.
- **les références de la production scientifique doivent être précises** pour que les articles, conférences, ou autres publications puissent être retrouvés en interrogeant les bases de données bibliographiques courantes. L'acceptation d'**un article non encore publié doit être attestée** par le document d'acceptation reçu par le(a) candidat(e). Les travaux rédigés en anglais ne nécessitent pas de résumé en français.

Il est demandé aux candidats de fournir un **dossier bien structuré et bien rédigé**. Il leur appartient de donner toutes les informations utiles, sans redondance.

La liste de publications doit être **ordonnée** par type et par date dans chaque type. **Pour chaque revue, préciser si elle est indexée JCR ou non.**

Il est attendu que le 1er auteur d'une publication en soit le contributeur principal. En cas contraire, préciser la logique de l'ordre (alphabétique par exemple).

Il est également demandé de préciser le **statut** et la **section CNU** ou **CNRS** d'appartenance des membres du **jury** de thèse (ou HDR).

Les candidats dont les travaux relèvent de l'interdisciplinarité doivent motiver leur candidature en 61^{ème} section en expliquant clairement leur contribution aux thématiques de la section, et en listant les publications associées.

La section 61 prend en compte les informations disponibles à la date limite de dépôt des candidatures.

Rappel : Le candidat doit joindre à son dossier copie de son diplôme de doctorat ou d'HDR, ou une attestation de diplôme, avec cachet et signature, délivrée par son établissement, ou enfin, à défaut, un document officiel émis par ce même établissement stipulant la date à laquelle cette attestation sera disponible.

Attention : le rapport de soutenance ne vaut pas attestation de diplôme !

Attention : des traductions en français doivent être jointes au diplôme, attestations, et rapport de soutenance rédigés en langue étrangère.

RECOMMANDATIONS

Enseignement

Expérience d'enseignement dans l'enseignement supérieur : nombre d'heures, public (DUT, Licence, Master, ...), type (CM, TD, TP, encadrement de projet), description du contenu, existence de documents pédagogiques produits par le(a) candidat(e), nom et coordonnées des responsables des enseignements. Il est fortement conseillé d'appuyer sa candidature avec des lettres d'appréciation rédigées par les responsables pédagogiques.

L'expérience pédagogique doit obligatoirement être attestée.

Dans ce critère, une valeur minimale d'environ 96 heures équivalent TD dans l'enseignement supérieur est attendue.

L'activité pédagogique ne peut en aucun cas n'être composée que d'encadrements de projets.

Recherche

- appartenance à la 61ème section déterminée par les travaux réalisés, le jury et notamment les rapporteurs de thèse (préciser les sections CNU ou CNRS), les congrès et/ou revues dans lesquels le(a) candidat(e) a publié.
- qualité de la recherche : qualité des publications, ordre des auteurs; qualité de la thèse en prenant en compte les avis exprimés dans les pré-rapports de thèse (**signés**) à joindre obligatoirement, le rapport de soutenance (**signé**), la durée de la préparation de la thèse (**donner précisément les dates de début et de fin**). Dans ce critère, le seul paramètre avec un seuil d'acceptabilité est le nombre de publications. Il est attendu d'une thèse de doctorat qu'elle conduise à la publication, *en tant que contributeur principal, d'au moins un article dans une revue internationale* satisfaisant aux conditions suivantes :
 - o i) indexée JCR,
 - o ii) reconnue de bon niveau par la communauté,
 - o iii) relevant explicitement de la section,
 - o iv) relevant explicitement de la thématique de recherche du candidat.

Dérogations :

Compte tenu des délais de publication, il est admis, pour des thèses ayant une durée nominale de préparation (3 ans) et soutenues à la fin de l'année précédant la session de qualification, au minimum 2 communications, également en tant que contributeur principal, dans des conférences internationales sélectives avec actes et comité de lecture, relevant explicitement de la section et de la thématique de recherche du candidat. Passé ce délai, certaines conférences internationales prestigieuses pourraient être admises en équivalence. De même, la confidentialité des travaux, des conditions expérimentales particulières, un accès aux données restreint, ... pourront être dérogatoires. Dans tous ces cas, la non publication en revue devra être explicitement justifiée par le candidat.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat ancien ou candidats à la requalification, il est attendu une continuité des activités de recherche attestée par des publications récentes dans des revues satisfaisant les critères qualitatifs énoncés plus haut (i, ii, iii, iv).

Sauf information contraire clairement explicitée et attestée, la section 61 du CNU considère que le premier auteur est le contributeur principal d'une publication.

Autres

Parcours du candidat dans l'enseignement supérieur et parfois en entreprise, initiatives prises pour améliorer la qualité scientifique et l'expérience pédagogique sont des éléments qui sont pris en compte dans la décision de qualification.

A noter

L'examen d'un dossier de candidature à la qualification ne saurait se résumer à la comparaison de valeurs d'indicateurs à des seuils. Il est recommandé de ne pas se caler sur les valeurs minimales.

Check-List

1- pièces obligatoires par arrêté ministériel :

<input checked="" type="checkbox"/>	Pièces à fournir	Observations
	diplôme ou attestation de diplôme	joindre traduction si en langue étrangère
	Curriculum vitae	sans limitation du nombre de pages
	documents, mémoires, tirés à part de publications	3 maxi pour MCU et 5 maxi pour PU
	rapport de soutenance (thèse ou HDR)	signé par les membres du jury joindre traduction si en langue étrangère

2- pièces complémentaires pour la section 61 :

<input checked="" type="checkbox"/>	Pièces à fournir	Observations
	liste ordonnée des publications	si absente du CV
	rapports préalables à la soutenance (thèse ou HDR)	obligatoirement signés
	attestations de co-encadrement de thèse	concerne les candidats PU, pour les thèses encadrées avant obtention de l'HDR